



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 21

N°DEL 2022_09_127_11

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 22 11 2022
Et publication ou notification
Du 23 11 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre,



Le Maire,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Modification des statuts Sivom Littoral des Maures

Présents :

Bernard JOBERT	Michèle CAPDEVIELLE
René CARANDANTE	Marie-Paule MAUDUIT
Catherine HURAUT	Jacques BUTTARD
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Jean-Michel VIGNAT	Roger OLIVIER
Linda TRIBET	Bernard BRUNEL
Robert DALMASSO	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Gabrielle DALMAS donne procuration à Catherine HURAUT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO
Pierre MONETON donne procuration à René CARANDANTE
Thierry DOMENACH donne procuration à Laurence GIORGINI
Michaël REBOTIER donne procuration à Jean-Michel VIGNAT

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1321-1, L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu la création du SIVOM du Littoral des Maures en date du 29 juillet 1966 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1966, portant création du SIVOM du Littoral des Maures ;

Vu les statuts en vigueur du SIVOM du Littoral des Maures en date du 7 novembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 14 septembre 2022 n° 2022-05-03-18 par laquelle le Comité syndical du SIVOM du Littoral des Maures sollicite le transfert de compétence « collecte des eaux usées » ;

Considérant que la Commune de La Croix Valmer a décidé, par une délibération en date du 5 février 1966 d'adhérer au SIVOM du Littoral des Maures, alors compétent en matière d'Assainissement collectif des eaux usées.

Vu la délibération du 14 septembre 2022 n° 2022-06-03-19 approuvant la demande de modification des statuts ;

Considérant que la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, à laquelle adhère la Commune de La Croix Valmer, a été créée à compter du 1er janvier 2013 ;

Considérant qu'à cette date, toutes les compétences du SIVOM du Littoral des Maures ont été transférées à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez à l'exception de la compétence « Traitement des eaux usées » et « Nettoyage des plages ».

Considérant que les échanges entre les communes membres du SIVOM du Littoral des Maures et ce dernier ont abouti à la volonté d'étendre les compétences du SIVOM du Littoral des Maures aux fins de synergies et de coopération dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, et au regard des enjeux locaux tenant notamment à la valorisation du paysage et de la ressource en eau ;

Considérant qu'une réflexion a été menée par le SIVOM du Littoral des Maures en concertation avec ses membres, aux fins d'intégrer, dans ses compétences optionnelles la compétence suivante :

- Collecte des eaux usées

Considérant la volonté de la commune de La Croix Valmer de poursuivre cette logique de mutation structurelle et ce, dans un souci de bonne gestion et de continuité, il apparaît opportun de transférer la compétence « collecte des eaux usées » au SIVOM du Littoral des Maures.

Considérant que le transfert de compétence entraînera de plein droit, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 1321-1 du CGCT, la mise à disposition au SIVOM du Littoral des Maures des biens meubles et immeubles utilisés par la régie de la commune de La Croix Valmer, à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence « collecte des eaux usées » et qu'il y aura lieu d'établir un procès-verbal portant inventaire des biens transférés ;

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « collecte des eaux usées » au SIVOM du Littoral des Maures.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, la délibération du Comité syndical du SIVOM du Littoral des Maures a été notifiée au Maire des Communes membres le 23 septembre 2022.

Chaque organe délibérant dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création du SIVOM du Littoral des Maures, et définies à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification des statuts du SIVOM du Littoral des Maures ;
- **APPROUVER** le transfert de la compétence collecte des eaux usées au SIVOM du Littoral des Maures ;
- **APPROUVER** la mise à disposition au SIVOM du Littoral des Maures des biens meubles et immeubles de la régie d'assainissement de la commune de La Croix Valmer ;
- **APPROUVER** le transfert des personnels affectés à ladite compétence ;
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier cette délibération au Président du SIVOM du Littoral des Maures et au Préfet ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET.**

A handwritten signature in blue ink that reads "L. Tribet".

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

23 NOV. 2022

Le Maire

A blue circular official stamp of the Mayor of La Croix-Valmer, identical to the one above. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

**Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE**